

ARRETE TEMPORAIRE



263/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : 20 Avenue Paul Boncour – Pose d'un échafaudage pour permettre la réfection de la toiture et de la façade – Prolongation
Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande d'urbanisme DP 041 198 22 U0002,
Vu la demande de Monsieur LE CORVIC Laurent,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 20 Avenue Paul Boncour, pour permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection de la toiture et de la façade.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réfection de la toiture ainsi que de la façade, le stationnement sera interdit au 20 Avenue Paul Boncour, du 27 mai au 20 juin 2022. La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Monsieur LE CORVIC Laurent



Fait à Saint-Aignan, le 2 juin 2022
Le Maire

Eric CARNAT